

N°AT-2023-MEB-128

**Arrêté temporaire  
Portant réglementation de la circulation**

**D 98, D 603, D 541, D 236, D 578 et D 592, communes de Cérences et Ver**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° ARR-2022-363 du 23 décembre 2022, applicable à partir du 2 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale Mer et Bocage.

Vu la demande de l'entreprise IMA en date du 02/02/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 15/02/2023 au 17/03/2023,

Considérant que pendant les travaux de remplacement poteaux, sur les :

- D 98 du PR 0+21949 au PR 0+21582
- D 603 du PR 0+2838 au PR 0+2214
- D 541 du PR 0+1062 au PR 0+1775
- D 236 du PR 0+10744 au PR 0+13704
- D 578 du PR 0+12550 au PR 0+10032
- D 592 du PR 0+0000 au PR 0+1426

sur le territoire des communes de Cérences et Ver, la circulation sera limitée à 70km/h avec interdiction de doubler suivant le schéma CF12/CF13 du manuel du chef de chantier,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/02/2023 et jusqu'au 17/03/2023, sur les :

- D 98 du PR 0+21949 au PR 0+21582 (Cérences) situés hors agglomération
- D 603 du PR 0+2838 au PR 0+2214 (Cérences) situés hors agglomération
- D 541 du PR 0+1062 au PR 0+1775 (Ver) situés hors agglomération
- D 236 du PR 0+10744 au PR 0+13704 (Cérences et Ver) situés hors agglomération
- D 578 du PR 0+12550 au PR 0+10032 (Cérences) situés hors agglomération
- D 592 du PR 0+0000 au PR 0+1426 (Cérences) situés hors agglomération

un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur voie réduite.

Toute nouvelle implantation de poteaux est interdite sans permission de voirie.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le 02/02/2023**

**Pour le Président et par délégation,  
La responsable de l'agence technique départementale  
Mer et Bocage**

**Caroline PICARD**

### **DIFFUSION:**

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- Monsieur le Maire de Cérences
- Monsieur le Maire de Ver
- Entreprise IMA
- CER BREHAL
- CER de GAVRAY